Marmande
TERRE DE GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2025.031 Marmande le 7 novembre 2025

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 20 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 14 octobre 2025 s'est réuni le lundi 20 octobre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à SORIN Christian, de MARTIN Dominique à LE BRIS Alain, de GASSER Anne-Laure à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine

- - - - - - - - - -

Maud Caruhel est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29.09.2025

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Votants : 26 - Abstention : 00 - Exprimés : 26 - Contre : 00 - Pour : 26 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le MAIRE dispose de six pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à SORIN Christian, de MARTIN Dominique à LE BRIS Alain, de GASSER Anne-Laure à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur ce qu'il s'est passé depuis notre dernier conseil et sur divers sujets.
Côté manifestations : le festival « Jazz et Garonne » s'est déroulé en début de mois avec une programmation de très grande qualité. Actuellement, le festival Urbance bat son plein. Une esquisse de la 10ème édition du festival Mondoclown (qui aura lieu en février 2026) a été présentée, elle promet un très beau spectacle.
Nous sommes en octobre, Monsieur le Maire rappelle les manifestations de mobilisation dans le cadre d'octobre rose. La marche du 5 octobre a rencontré un beau succès avec une belle participation. D'autres manifestations auront lieu. La promotion du dépistage du cancer du sein est un combat perpétuel. Il souligne que le taux de dépistage était à plus de 80 % mais est redescendu aujourd'hui à 50 %. Il s'agit d'une véritable régression pour la santé des femmes et en termes de santé publique.

Monsieur le Maire fait un point sur les immeubles en péril :

- pour les Messageries : le délibéré du 13 octobre a été renvoyé au 3 novembre
- pour l'immeuble Tomiet, l'affaire est maintenant au tribunal judiciaire. L'arrêté a été remis en mains propres à Monsieur Tomiet. La collectivité attend le 3 décembre (date limite) pour un éventuel recours de sa part, pouvoir revenir vers le juge et avoir le droit de démolir.
- pour l'immeuble du Square de Verdun, la majorité est en attente des retours des devis de démolitions, totales ou partielles. Elle travaille avec des promoteurs pour étudier la faisabilité d'une reconstruction, tant sur le plan technique que financier.

Le campus des formations industrielles sur le site CESAme a été inauguré. Il s'agit d'un bel outil de formations pour les habitants, (jeunes et moins jeunes), du territoire.
Cela représente un réel effort de la ville avec au total un investissement de près d'un million 400 mille €. Il souligne que l'autofinancement est de 35%, avec donc des co-financements élevés. Il tient à saluer le travail fait par les services pour les obtenir dans une conjoncture peu propice.

Coté vie citoyenne, les projets retenus pour le budget participatif seront présentés et mis au vote en novembre. « La promenade verte » et « le permis de végétaliser », déjà exposés ici ont été présentés sur un stand lors du marché du samedi 11 et 18 octobre.

L'enseigne Décathlon aménagera cette semaine dans ses nouveaux locaux sur la zone du Bley Sud. L'ouverture du magasin est prévue ce mercredi 22 octobre. Les élus sont invités à l'inauguration le 21 au soir. Il rappelle qu'une inscription est souhaitée.
La majorité finalise la reprise du site de l'ancien décathlon à l'est de la ville par une enseigne attractive.

Enfin des informations sur deux sujets importants :

- Le festival Garorock fêtera ses 30 ans à la Filhole les 24, 25, et 26 juin 2026.

C'est le fruit de discussions intenses entre la commune de Marmande, de Val de Garonne Agglomération, du Département avec la société CTS Eventim, la métropole de Bordeaux et la ville de Bordeaux.
Monsieur le Maire veut saluer la qualité des échanges qu'il a pu avoir avec les différentes parties. Il pense particulièrement à l'entretien en tête à tête qu'il a eu, à sa demande, dans son bureau avec le Managing Director d'Eventim et son interprète.
Il est bien sûr heureux de ce choix des organisateurs. Le travail partenarial continue pour encore mieux assoir le festival chez nous.

- L'Hôpital :

Comme tous les hôpitaux de cette taille, l'hôpital connait un déficit chronique depuis 2019. Si certains aspects conjecturaux seront traités par la direction, il n'en reste pas moins que les causes essentielles de cette situation relèvent de l'obsolescence du système de financement des hôpitaux. Ceci n'est plus du tout adapté aux missions que remplit de nos jours l'hôpital, et ce au-delà de ses missions premières. L'hôpital palie la carence d'offre de soins en médecine libérale et assure une indispensable activité au bénéfice de la population, mais c'est une activité peu rémunérative pour son budget dans le cadre actuel. C'est ce que Monsieur le Maire a rappelé lors d'une interview pour une émission de la chaîne Public Sénat ce matin. Il appartient donc à la représentation nationale de s'emparer en urgence de cette question. Il en va de la survie de notre système de soins. Et en cela il salue la mobilisation constante de l'association « Urgences et accès aux soins » qui se bat et agit pour préserver une offre de soins sur le territoire.

Dossier n° 2 - Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur Milhac, souligne que ce dossier est abordé en conseil municipal pour la troisième fois. L'élaboration du RLP (règlement local de publicité) avait en effet été présentée pour la première fois en mars 2023, et les orientations du projet en juin 2024. Il souligne que le timing est respecté et souhaite remercier le cabinet « Go Conseil » pour sa coopération, son aide, cette facilité de travailler avec eux. Il remercie également le service urbanisme pour son travail. Il précise que c'est la dernière fois que ce dossier est présenté.
Le cabinet procède à la présentation du dossier et précise que l'objectif de l'intervention de ce jour est d'acter, avec le conseil municipal, l'élaboration de ce règlement local de publicité. Elle rappelle que la procédure d'un règlement local de publicité suit la même procédure qu'un plan local d'urbanisme. On est sur des procédures assez complexes.
Elle rappelle qu'une première phase de diagnostic a eu lieu. La seconde phase concerne l'élaboration du règlement avec une sollicitation des différents acteurs touchés de près par cette thématique. À cette occasion, le cabinet a pu rencontrer les commerçants, solliciter également les associations de protection de l'environnement mais également les professionnels de l'affichage.
Cela s'est enchaîné avec l'enquête publique entre mi-juin et début juillet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la commune mi-juillet.
Il s'agit d'un avis favorable, sans réserve, ni recommandations quelconques.

Elle présente rapidement le projet de RLP arrêté et les quelques adaptations mineures faites.
Ce règlement a pour but d'encadrer tout ce qui relève de la publicité extérieure, à savoir trois types de support, les enseignes, pré-enseignes et support lumineux en vitrine.
Les pré-enseignes et dispositifs sont encadrés de la même manière par le code de l'environnement. Les enseignes répondent à une règle de supplémentation distincte. Les enseignes sont toutes les formes ou images apposées sur un immeuble (c'est-à-dire sur l'unité foncière de l'activité). Le contenu se réfère à l'activité en question. Cela peut être un numéro de téléphone, un service, une image, par exemple une boulangerie avec une photo de croissant etc….
La pré-enseigne et la publicité vont être liées au contenu. La pré-enseigne peut contenir une indication liée à la proximité de l'activité (500 mètres, à 3 km de la zone par exemple).
Tout ce qui ne rentre pas dans ces deux premières catégories, est considéré comme de la publicité.
Cela sous-entend toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou simplement attirer son attention. Ce sont les définitions données par le code de l'environnement et exclues de ce champ d'application.
C'est le cas notamment de tout ce qui va relever de la signalisation routière, par exemple les panneaux de signalisation avec en effet une codification, une réglementation différente.
Les conséquences de ce règlement local de publicité indiquent la mise en conformité des dispositifs qui auront été détectés comme illégaux au regard du code de l'environnement.
Ce futur règlement local de publicité, et les délais de mise en conformité sont fixés par la loi. On ne peut ni les allonger, ni les restreindre non plus.
Les délais sont de deux ans à six ans à compter de l'approbation pour les enseignes. Le projet de règlement local de publicité arrêté, porte sur un zonage bien spécifique soit deux grandes zones : une zone dite « en agglomération » avec une densité de bâtis suffisamment

importante et une zone dite « hors agglomération » où l'on ne retrouve pas cette densité de bâtis. En superposition de ces deux grandes zones, s'ajoutent les secteurs patrimoniaux. L'objectif, est de disposer d'une réglementation plus poussée pour des dispositifs plus qualitatifs sur ces secteurs. On est venu distinguer les secteurs d'activités des secteurs dédiés à l'habitat, liés à la vie quotidienne des Marmandais. On a également distingué les axes structurants qui sont aujourd'hui les espaces où se concentrent le plus de dispositifs publicitaires et pré-enseignes. De manière plus synthétique, sur les secteurs patrimoniaux, les seules publicités autorisées sont installées sur les abribus et sur des dispositifs de type sucettes, c'est-à-dire sur du mobilier urbain. Ces dispositifs doivent contenir pour 50 % la diffusion de l'information municipale locale et 50 % dédiés à la publicité.

L'objectif de ces publicités est de faire de la communication locale. Sur certains secteurs, la pression publicitaire est plus importante, le cabinet a laissé des dispositifs de grand format, et est venu travailler sur la densité c'est-à-dire sur le nombre de dispositifs autorisés par unité foncière. On reste sur des formats assez importants. Cependant, sur les secteurs mixtes, plutôt à vocation d'habitat, l'objectif était d'apaiser ces secteurs en interdisant des publicités ou les pré-enseignes scellées au sol, limiter les publicités sur mur en termes de format. En ce qui concerne les secteurs hors agglomération, la publicité est interdite sauf dérogation conformément au code de l'environnement (art.L.581-19C env)
Une extinction nocturne est prévue dès lors que l'activité est fermée par exemple entre 23h30 et 6h du matin, à l'exception des abribus tant que les services de transport sont en cours. Elle présente des exemples de publicité qui devront à terme être supprimés, avec cette volonté de réduire également l'impact des dispositifs numériques également sans pour autant les interdire. L'objectif est d'obtenir quelque chose d'équilibré entre la liberté d'expression de commerce et d'industrie et tout ce qui est lié à la préservation des paysages.
Concernant les enseignes, quelques grands principes du règlement ont été mis en avant. Des règles un peu plus poussées en termes d'intégration viennent se mettre en place. On va demander des lettres, des signes découpés, ce genre de choses, pour respecter l'architecture du bâti. Cela a été retranscrit avec les bâtiments de France pour éviter les redondances de message. Certains commerçants disaient effectivement que « trop d'informations tuent l'information ».
Des règles pour les enseignes de grand format scellées au sol ont également été proposées. On est venu réduire les formats dans les secteurs patrimoniaux, avec un encadrement des enseignes installées sur les clôtures, via le code de l'environnement, avec une limitation à ce niveau-là.
Au niveau de l'enquête publique, une seule contribution a été émise par l'union de la publicité extérieure (qui avait déjà participé dans le cadre de la concertation). Une redondance de certaines remarques et observations est à noter. Concernant l'amélioration sur la qualité de la cartographie, une obligation de la verser exactement comme sur le plan local d'urbanisme a été ajoutée. C'était une condition pour que le RLP soit exécutoire. L'objectif est vraiment d'avoir une amélioration au niveau des paysages. Il a également été demandé d'assouplir la règle de densité pour pouvoir mettre plus de publicités sur les murs. Là, la majorité a été assez ferme et est restée sur ses positions. L'objectif avec ce RLP est de disposer d'un document qui soit facilement applicable par les services et compréhensible pour les porteurs de projets. La même règle est appliquée pour les dispositifs scellés au sol.
Concernant les bâches publicitaires : il en existe deux types : les bâches de chantier qui couvrent les échafaudages et les bâches dites vraiment publicitaires que l'on voit dans les grosses métropoles, en région parisienne, Bordeaux, etc. Le règlement est venu les limiter à 12 m². Les professionnels de l'affichage demandaient plus mais, sur la commune, l'idée était déjà de proposer un format plus important que les autres communes, rester sur quelque chose de cohérent par rapport au projet.
Sur les secteurs résidentiels, la demande formulée était d'augmenter la taille des publicités murales de passer de 4,7 m² à 10,5 m². Là encore, l'objectif était de préserver ces espaces de vie des Marmandais. La collectivité n'a pas accédé à la demande des professionnels de l'affichage. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'activité de publicité qu'il n'y a pas d'activité économique, qu'une entreprise ne se développe pas en agglomération. Il y aura bien évidemment un cadre. Le RLP s'applique en matière de publicité mais d'autres références réglementaires peuvent également venir s'appliquer clairement comme le code de la route, de la santé publique etc…. qui viennent en corrélation.

Concernant les dispositifs lumineux, à l'intérieur des vitrines, la surface a été limitée à 1 m².
Le cabinet présente la synthèse du bilan des avis et de l'enquête publique.

BILAN DES AVIS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

UPE	Autoriser dans les secteurs résidentiels mixtes, la publicité murale dans un format de 10,5 m² au lieu de 4,7 m²	*Pas de modification du RLP pour préserver ces espaces de vie des habitants et pour garantir la cohérence avec l'agglomération secondaire de moins de 10 000 habitants qui ne peut disposer d'un format si important (format plafonné à 4,7 m²)*
UPE	Supprimer la ZP2 « espaces hors agglomération »	*Pas de modification du RLP car elle permet de clarifier le RLP vis-à-vis des règles applicables aux enseignes pour lesquelles des dispositions spéciales s'appliquent.*
UPE	Maintenir la limitation de la surface cumulée (2 m²) pour les supports lumineux en vitrine mais supprimer la limitation de surface unitaire (1 m²)	*Modification du RLP sur ce point permettre de la flexibilité aux commerces et activités sans remettre en cause l'équilibre du RLP.*
UPE	Supprimer la référence aux autres réglementations en dehors du Code de l'environnement	*Modification du RLP sur ce point pour clarifier la portée du règlement.*

Martine Calzavara précise ne pas avoir reçu, lors de l'envoi du dossier du conseil municipal de ce jour, le document présenté ce soir.
Elle souligne qu'il est pourtant mentionné dans le corps de la délibération que le document est annexé. « Est-ce normal ? »
Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit du diaporama de présentation, il n'était pas joint aux documents.
Madame Calzavara réitère sa remarque, elle n'était en possession d'aucune annexe.

Monsieur Le Maire précise qu'il y avait un lien de téléchargement dans le corps du message de l'envoi du dossier du conseil municipal. Les annexes étant trop lourdes, un lien pour le téléchargement de l'ensemble du règlement était disponible.

Monsieur Dubourg a une question concernant cette réglementation qui est selon lui assez stricte.
« Est-ce que cela va concerner tout le territoire ? Ou chaque commune pourra faire ce qu'elle souhaite ? »

Le cabinet explique qu'il s'agit d'une réglementation locale. Seule la commune de Marmande est dotée d'un règlement local de publicité. Les communes avoisinantes, autour de Marmande, n'en disposent pas à ce jour, et sont sur un seuil de réglementation plus stricte que Marmande.
Le cabinet précise que normalement, on ne doit pas retrouver certains types de supports sur la commune de Sainte Bazeille (commune limitrophe). L'idée était de pouvoir rejoindre ces réglementations un peu plus strictes pour gommer les différences. La commune de Marmande et les communes limitrophes ne peuvent pas afficher, recevoir, de la publicité comme elles le souhaitent.
Monsieur le Maire remercie le cabinet « Go Conseil », Fabrice Navarro et Monsieur Sogno parti en retraite, pour tout le travail fait. Il en profite pour souhaiter une belle retraite à Monsieur Sogno.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 - Présentation Bilan d'activités VGA 2024

Monsieur le Maire présente le dossier et précise qu'il n'y a pas cette année de petit film mais simplement un diaporama. La présentation de ce bilan relève d'une obligation règlementaire, « rendre compte » aux communes membres. Il rappelle que Marmande est la ville centre. L'objectif de ce bilan est d'illustrer de manière lisible et synthétique les missions et réalisations de l'Agglomération, d'apprécier le niveau d'accomplissement du projet de mandat et de ses piliers, via des réalisations concrètes.

Ce bilan souligne l'attractivité et le développement territorial avec l'exploration de nouvelles filières :

- Lancement d'Eurêka'incub
- Structuration d'une filière écoconstruction / écorénovation
- Structuration d'une filière chanvre

La transition écologique est un enjeu majeur de l'agglomération avec pour rappel :

- l'ouverture du deuxième Pôle d'échanges multimodal à Tonneins
- la décarbonation de la flotte de véhicules (bus scolaires et Evalys TAD, bennes de collecte...)
- Les nouvelles réalisations du Schéma Vélo

Monsieur Le Maire ajoute que cela concerne également la réduction des déchets avec moins 25 % de déchets enfouis en 4 ans.

Un des trois piliers de l'agglomération est la cohésion sociale avec le gros chantier de la rénovation, refonte du centre de loisirs. Le chantier a été lancé en juin. Les travaux sont prévus jusqu'en février 2026 avec la livraison de l'espace « Petite Enfance » en septembre.

L'agglomération se veut être le « porte-parole » du territoire en menant ce combat pour intégrer l'ensemble du territoire en zonage FRR, (France Ruralités Revitalisation), un combat pour le financement par l'État du dispositif d'endiguement, avec une mobilisation pour renforcer la desserte et le cadencement des trains entre Bordeaux et Agen.
Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dispositif et précise qu'il a lui-même écrit au Ministre des Transports pour demander un arrêt Intercités supplémentaire à Marmande. Il souligne qu'autrefois, les trains s'arrêtaient tous. Aujourd'hui, les trains qui s'arrêtent à Marmande, ne s'arrêtent pas à Agen. L'agglomération se mobilise pour l'arrêt concernant la ligne Bordeaux - Marseille.
La réponse apportée n'a pas été celle-là mais, qu'il était prévu de transférer les intercités des territoires de la ligne actuelle sur la ligne LGV pour les faire rouler à 200 km. Cela signifie que les TGV s'arrêteront à Agen puis à Bordeaux, diminuant ainsi le temps de trajet Agen / Bordeaux, temps de trajet qui sera moins important que celui de Marmande / Bordeaux.
Monsieur le Maire considère qu'il faut se battre sur des sujets comme ceux-là, et que ce n'est pas gagné.

Jean-Luc Dubourg souligne que l'on risque d'avoir un nouvel allié à la SNCF en la personne de Monsieur Castex (issu du Gers) qui devient PDG de la SNCF.
Au vu de cette nomination, Monsieur le Maire a pensé la même chose que Monsieur Dubourg d'autant que Monsieur Castex est passionné par les trains, et a même procédé à la réouverture des lignes de train de nuit. L'idée est à creuser.

Stéphane Francis remercie l'Agglomération pour la qualité et la clarté de ce document. Il regrette le petit film qui était toujours de bon augure.
Il souligne que le conseil a la chance d'avoir dans la majorité une élue en charge des relations avec les collectivités locales.
Il aurait été selon lui intéressant de montrer l'interaction entre les deux collectivités, de connaître le bilan d'activités de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Marmande, identifier précisément les réalisations, les actions réalisées pour la ville avec le concours, la compétence de VGA. Cela aurait été selon utile et nécessaire.

Monsieur le Maire souligne, qu'il ne s'agit pas de faire une présentation par rapport à la ville elle-même. Il parle d'ailleurs régulièrement de toutes ces actions.
Il explique que par exemple, l'agglomération investit pour la création de routes. Cela se voit.
Il précise que lorsque la compétence voirie a été transférée, il en était de même pour le financement de la voirie. Il rappelle le mécanisme, la retenue sur l'attribution de compensation (DSP). Il s'agit d'une somme investie par la ville via l'agglomération mais qui reste un investissement pour la ville.

Aujourd'hui, la commune a transféré une fiscalité dynamique à l'agglomération qui reste à l'agglomération. Il souligne que les remontées des investissements reviennent à Marmande. VGA aurait effectivement pu faire une liste des flux financiers, de ce qui a été exercé, par exemple la voirie, les crèches sur les services Petite enfance etc…

Sophie Borderie n'a pas bien compris l'interpellation de Stéphane Francis quant à sa fonction de présidente du Conseil Départemental. Elle rappelle que toutes les collectivités sont tenues réglementairement de présenter un bilan d'activités de toutes les politiques publiques menées. Elle souligne que bien entendu en croisant ce bilan d'activités, on retrouve des politiques publiques menées par les uns et les autres. Elle précise qu'en aucun cas, elle se fait le « porte-parole » du bilan d'activités de telle ou telle collectivité.
Chacun fait son bilan et cela semble logique que le bilan d'activités de Val de Garonne Agglomération soit présenté à l'ensemble des communes. Elle ne se voit pas présenter le bilan d'activités de VGA. Elle est en train de corriger celui du Conseil Départemental qui sera voté lors du débat d'orientations budgétaires en décembre et visible de l'ensemble de la population.
Stéphane Francis précise qui ne l'a pas interpellée sur son rôle et statut de présidente du Conseil Départemental, mais en tant qu'élu de la commune en charge des collectivités. C'était dans ce sens-là, il évoquait les relations avec les collectivités dans ce sens.

Sophie Borderie bien évidemment travaille avec toutes les collectivités du Département autant avec la commune de Marmande que d'autres, avec l'ensemble des collectivités que ce soit VGA, la Vallée du Lot. Elle essaie effectivement au travers des politiques publiques d'être cohérente dans l'idée de travailler sur l'attractivité du territoire. La relation qu'elle peut avoir ici avec le conseil municipal est étroite puisqu'elle travaille à Marmande, y vit et fait partie du conseil municipal de Marmande. Mais cela n'augure pas plus de relation particulière avec la ville de Marmande.
Monsieur le Maire souligne que Madame Borderie au sein de Val de Garonne Agglomération a une délégation avec les collectivités territoriales. Elle rencontre le président de l'Agglomération toutes les semaines.
Il s'accorde à dire qu'effectivement cette présentation aurait pu être faite différemment.

Monsieur Dubourg s'interroge : « Y a-t-il un prévisionnel, un bilan financier par rapport à ce bilan d'activités ? »
Il demande la confirmation sur le fait que cette délibération n'appelle pas de vote mais simplement un « Prend acte ».

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal doit prendre acte du bilan d'activités de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Dossier n°4 - Rénovation énergétique et adaptation au changement climatique du bâtiment des Archives : validation de l'avant-projet définitif (APD)

Alain Pascal explique qu'il s'agit du projet de rénovation, de réhabilitation, du bâtiment des Archives qui s'inscrit dans le cadre du Décret Tertiaire. Ce projet intègrera une isolation thermique, le remplacement des menuiseries, la réfection de la toiture, une centrale photovoltaïque, l'aménagement du dernier étage actuellement vide et voué aux pigeons.
À la suite de ces travaux, une seconde phase sera prévue pour la ventilation des archives afin d'éviter les problèmes de champignons parasitaires déjà connus.

Monsieur Laplagne de Territoire d'Energies 47 présente le projet et décrit les différentes étapes de la réhabilitation énergétique et de la restructuration des Archives.
Il rappelle comme l'a souligné Alain Pascal que le bâtiment est soumis au Décret Tertiaire. Cette obligation réglementaire impose un certain niveau de performance énergétique aux horizons 2030, 2040, 2050. Pour ce faire, un audit a été réalisé en 2023.
Les conclusions sont les suivantes : des consommations énergétiques relativement importantes, un système de production d'énergie vétuste, un système de ventilation quasiment inexistant, une isolation qui date, des menuiseries extérieures à reprendre pour un certain nombre.
Des travaux pour répondre à ces impératifs sont nécessaires. Il ajoute qu'il n'y a pas simplement le Décret Tertiaire, mais aussi le décret BACS, qui concerne le suivi des consommations, le pilotage et l'automatisation des systèmes énergétiques.
Dans ce décret, entré en vigueur en 2025, un autre dispositif entre en vigueur en 2027 pour tous les bâtiments dont la puissance est supérieure à 70 kw. Le bâtiment des Archives en fait partie.
Les études ont été réalisées par ANA Ingénierie. La collectivité est passée par un accord cadre régional via Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour disposer d'une ingénierie comme maîtrise d'œuvre. Ce soir, le dossier porte sur la présentation de l'avant-projet définitif. L'objectif est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de répondre aux exigences et aux impératifs du décret, d'améliorer le confort des utilisateurs dans le bâtiment. Une isolation thermique par l'extérieur est prévue, de même que le remplacement de la toiture par des bacs acier et également l'installation de panneaux photovoltaïques (dispositif qui fait partie d'une opération d'auto consommation collective réalisée également sur d'autres bâtiments de la mairie de Marmande). Il est également prévu l'isolation des combles de la toiture terrasse au-dessus des archives, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures. Le niveau supérieur n'a à ce jour pas d'affectation dédiée. L'idée est d'aménager ce dernier niveau, le rendre apte à accueillir différentes possibilités. La révision complète du système de chauffage se fera avec un système hybride. Une pompe à chaleur est associée à une chaudière à gaz. La chaufferie alimentera à la fois les archives mais aussi l'école de danse et un des bâtiments administratifs de la mairie avec un système de ventilation double flux pour les niveaux un et deux et un système de gestion technique du bâtiment. Les isolations extérieures des façades seront faites, à l'exception de la tour qui sert d'escalier et qui n'est pas un local chauffé.
Monsieur Laplagne explique que l'on agit sur l'enveloppe du bâtiment et sur les systèmes énergétiques, sur la rénovation des systèmes émetteur de chauffage de régulation. Les gains énergétiques sont espérés d'un point de vue tertiaire, pour les années 2030, 2040, 2050. En 2030, l'objectif est de faire 40 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence prise entre 2010 et 2019. En l'occurrence, l'objectif d'économie est supérieur à
50 % grâce aux travaux envisagés. Le coût des travaux s'élève à 943 348,50 € avec la mise en conformité des armoires électriques et la reprise des éclairages électriques. On est sur un montant TTC.

COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

DESIGNATIONS	Coût en €.HT
DESAMIANTAGE	4 500,00 €
CURAGE - GROS ŒUVRE - ITE	205 394,65 €
CHARPENTE - COUVERTURE	111 363,60 €
MENUISERIES EXTERIEURES	142 290,74 €
PLÂTRERIE	32 512,82 €
PEINTURE NETTOYAGE	23 927,94 €
CVC - PB	209 684,00 €
ELEC	56 450,00 €

TOTAL (€HT)	786 123,75 €
TVA (20%)	157 224,75 €
TOTAL TTC	943 348,50 €

Le coût total de l'opération TTC est de 1 053 741,81 €.

Le planning sera le suivant :

- **2025 :**
  - **Septembre :** Rendu APD
  - **Octobre :** Rendu PRO
  - **Novembre :** Rendu DCE
  - **Décembre :** Consultation des entreprises

2026 :

  - **Février :** Notification entreprise
  - **Mars à Août :** Travaux bureaux R+2/R+3
  - **Août à Octobre :** Travaux bureaux RDC/R+1 et Hall d'accueil
  - **Novembre** : Réception et levée des dernières réserves

Monsieur Le Maire souligne une erreur matérielle concernant le coût dans la délibération. Le montant est bien de 943 348,51 € TTC.

La phase 2 sera consacrée aux travaux de la réserve des Archives.
A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par Enerlab en 2022, il est prévu de mettre en œuvre un traitement climatique par air dans la réserve des Archives par :
▪ La dépose des installations de traitement d'air existantes
▪ La mise en œuvre d'une armoire climatique par niveau, avec soufflage, reprise gainées et diffusion par grilles afin de garantir un traitement d'air homogène,
▪ La mise en œuvre d'un groupe d'eau glacée en terrasse

Les Archives seront par la suite totalement adaptées à la conservation des ouvrages. Le coût de l'opération sera 282 700 € TTC. Ce sont des travaux nécessaires au vu des problèmes d'humidité, voire de champignons dans les archives.

Valérie Pérali a deux questions, elle ne connaît pas les lieux. Elle reprend le fait que la tour ne serait pas isolée et demande s'il est tout même prévu de l'isoler thermiquement du reste du bâtiment avec des menuiseries ?
Monsieur Laplagne répond par l'affirmative et explique qu'Il y aura des portes pour isoler cet escalier, cette tour, du reste du bâtiment.
Concernant la réhabilitation de l'ensemble des façades, il y a de la conservation des ouvrages, des corniches, des ouvrages esthétiques seront repris, réimperméabilisés,
réenduits, repeints. Il y a effectivement des travaux d'isolation thermique extérieure mais pour garder l'harmonie de l'ensemble des façades, toutes les peintures seront refaites sur cette tour. Cette tour est ce qu'on appelle un escalier en colimaçon. Bien entendu, la liaison entre cet escalier et les locaux chauffés se fera avec des portes thermiques (une isolation thermique renforcée). Il n'y a pas de nécessité d'isolation thermique extérieure sur la tour, mais il s'agit de retravailler une peinture et un enduit afin de redonner à l'ensemble du bâtiment un aspect harmonieux. Un travail de couleur sera vraisemblablement fait par la maîtrise d'œuvre à ce niveau-là. Monsieur Laplagne ne connaît pas les couleurs.

Valérie Pérali a une seconde question concernant l'installation des panneaux photovoltaïques. Elle souligne que cela augmente le risque d'incendie. Elle s'interroge par rapport à la prime d'assurance. Il lui semble que ce type d'installation est compliquée en centre-ville, à cause de la proximité du voisinage. « Est-ce que la majorité a évalué et contacté les assureurs pour voir le surcoût ? ».
Monsieur le Maire souligne que la majorité a bien vérifié tout cela.
Le Directeur Général des Services prend la parole et souligne qu'il s'agit d'une très bonne question. Les discussions à ce sujet avec l'assureur de la commune se terminent par rapport à l'installation du photovoltaïque au Centre Technique Municipal.
Il explique qu'aujourd'hui en limitant la surface à 150 m² de panneaux photovoltaïques, il n'y a pas de surcoût d'assurance.

La réponse de l'assureur est précise y compris sur le centre-ville à savoir que cela est apprécié sur ce qu'on appelle un ensemble immobilier.

La surface prévue sur le bâtiment des Archives restera en dessous des 150 m², il n'y aura donc pas de surprime.

Madame Calzavara souhaite poser une question sur les financements. Elle note que près de 600 000€ de subventions sont sollicités mais non accordés pour l'instant.
Si ces subventions n'étaient pas accordées quelles mesures seraient prises ? Elle souligne que ce coup est important mais que ce sont des travaux nécessaires.
Monsieur le Maire souligne que la majorité estime de façon raisonnable les coûts mais rappelle que le montant exact des subventions n'est pas déterminé au moment du délibéré. La question va effectivement rester en suspens puisque que le fonds vert doit être réduit. Il se pose donc les mêmes questions que Madame Calzavara et verra à combien s'élève le cofinancement. Il explique que si le reste à charge est vraiment élevé, cela appellera un arbitrage sachant qu'il est tout même compliqué de découper certains travaux.
Il est difficile de ne réaliser qu'un lot un et pas un autre quand il y a une certaine logique dans le programme. Il souligne que le risque d'avoir un reste à charge un peu plus important qu'espéré subsiste. Il se dit que même si « l'enveloppe subvention » est réduite, le projet sera conservé, il arbitrera mais pense quand même logique de réaliser ces travaux. Il faudra en parler avec les chiffres précis quand il en disposera.

Monsieur Dubourg est un peu surpris de ce dossier. Il souligne que ce décret a déjà fait l'objet de discussions et qu'il était alors question des écoles.
Il ne comprend pas que la priorité donnée ne soit pas les travaux dans les écoles.
Il souligne que Monsieur le Maire a parlé de l'école de Lolya. Il s'interroge : « ce dossier n'aurait pas pu être réservé à l'école de Thivras ? N'Est-ce pas plus important de prioriser nos écoles, avec nos enfants, plutôt que ce bâtiment-là ? »
Il sait que ce bâtiment consomme beaucoup d'énergie, mais il pense quand même que la majorité aurait d'abord dû se consacrer aux dossiers des écoles. Selon lui, la qualité des établissements consacrés aux enfants est beaucoup plus importante que celle des bâtiments communaux. Il souligne que les adultes peuvent se gérer correctement. Il souligne que ce que fait la majorité « c'est super », mais pense qu'elle aurait dû déjà mettre la priorité sur les écoles et non sur ce type de bâtiment.
Monsieur le maire explique qu'il y a deux autorisations de programme dans le PPI, une pour la rénovation énergétique des bâtiments suite au décret tertiaire et une pour les écoles parce que les écoles sont sensibles. Quand il parle de bâtiments communaux, il compte les équipements sportifs, les bâtiments administratifs. D'ailleurs, la majorité a commencé par une école pour montrer que les écoles étaient une priorité mais ne sont pas une exclusivité. La rénovation des bâtiments communaux paraît aussi nécessaire car certains bâtiments sont de gros consommateurs énergétiques. Les bâtiments ont été cartographiés. Cela a été un choix.

Séverine Chastaing explique que cette étude a vraiment montré les niveaux sur des bâtiments communaux qui étaient vraiment en très faible capacité énergétique.
Il est vrai que les Archives ont été ciblées parce qu'il y avait à la fois un besoin de rénovation et un besoin de conservation des archives, revoir tout le système de ventilation et d'organisation à l'intérieur du bâtiment. Il y avait également un intérêt pour la fonction même du service qui occupe les locaux. Ce sont des choix qui permettent d'avancer tranquillement sur les deux champs, permettre à la fois aux agents de travailler dans de bonnes conditions et recevoir nos élèves dans de bonnes conditions. Sachant que mener de front des travaux sur deux écoles est techniquement compliqué. La majorité le voit sur le groupe scolaire Lolya. Cela demande aussi de travailler avec les enseignants. Ce n'est en finalité pas le même travail.

*Votants : 28 - Abstentions : 01 (*DUBOURG Jean-Luc) *- Exprimés : 27 - Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°5 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Commune

Monsieur le Maire présente le dossier
L'an dernier, après avoir considéré l'exécution budgétaire du poste 012 et dégagé une marge suffisante qui permettait le financement, la majorité a mis en place des chèques cadeaux en fin d'année.
Il précise qu'il avait expliqué aux agents que pour cette année 2025, il était nécessaire d'attendre la fin d'année pour avoir une idée de l'atterrissage du 012 voir si cela était de nouveau possible.
En septembre, la même enveloppe que l'an dernier pouvait être dégagée. Monsieur le Maire a proposé aux syndicats de reconduire l'opération. Un chèque d'une valeur de 100 € net sera donc remis à chaque agent. Dans le cadre de cette action sociale, ces chèques ne peuvent être utilisés ni pour de l'achat alimentaire, ni pour de l'alcool ou du tabac. Ces chèques permettront à la fois d'amener du pouvoir d'achat aux agents mais également d'injecter une somme de 40 000 € dans l'économie locale très directement en circuit court.
Cette année, la majorité s'est rapproché de l'UMECA (Association des commerçants) qui l'an dernier aurait aimé être en capacité de pouvoir mener une telle opération.
Monsieur le Maire veut d'ailleurs saluer la qualité des discussions et le travail réalisés avec l'UMECA.
Cela a bien entendu été discuté avec les représentants du personnel, les syndicats et fera l'objet d'une présentation au prochain CST en novembre.

Valérie Pérali souhaite savoir si les agents sont obligés de consommer sur les commerces de Marmande et s'ils ont accès aux achats sur Internet.
Monsieur le Maire souligne que les agents doivent consommer uniquement sur les commerces de la ville. Le but est d'essayer de faire un effort pour la commune et pour le pouvoir d'achat des agents. Il souligne que dans la fonction publique territoriale les salaires ne sont pas mirobolants. L'objectif est que cet effort soit aussi directement injecté dans l'économie locale.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

Karen Nosmas présente le dossier des pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur.
Elle explique que le comptable a fourni deux listes.
Les titres malgré les poursuites sont irrécouvrables et font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur. Ce qui va dégager le comptable des poursuites mais le montant pourra en être recouvré. Il s'agit de créances dont les montants sont très faibles, les débiteurs sont insolvables ou tout simplement une absence de débiteur suite à un décès. Le montant de ces créances pour la première délibération s'élève à 3259,23 €.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

Karen Nosmas explique que ce dossier est sur le même schéma que le précédent. Le montant résiduel est de 1 164,09 €.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Convention avec la Gendarmerie Nationale d'utilisation d'un stand de tir

Jean-Claude Bourbon présente le dossier
Il s'agit du renouvellement de la convention entre la gendarmerie et la mairie de Marmande via la police municipale pour l'utilisation du stand de tir.

Il explique que dans le cadre de la formation obligatoire, les agents de la police municipale doivent effectuer deux tirs par an.
Il souligne que nous avons la chance de disposer d'un stand de tir à Marmande régi par la gendarmerie nationale et la caserne Tempoure. La police municipale n'est pas obligée de se déplacer jusqu'à Bordeaux. Ce qui est extrêmement pratique. Il précise que le coût est de 0,25 € par munition soit 50 cartouches pour les 10 agents, soit un coût total de 250 € pour la commune (une modique somme). Il souligne que la gendarmerie demande une participation à chaque utilisateur pour financer le tamisage (opération qui n'est pas gratuite.)

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 - Ouverture dominicale pour l'année 2026 pour les commerces de la ville de Marmande

Monsieur le maire présente le dossier en l'absence de Dominique Martin.
Il y a 7 dimanches pour les activités alimentaires de plus de 400 m² et 12 dimanches pour les commerces de détail. Les dates sont précisées dans la délibération. Cela comprend bien évidemment les fêtes de fin d'année, les soldes d'été et d'hiver, et le Black Friday. Pour les petits commerces de détail, sont également pris en compte la fête des pères, des mères et des grands-mères.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 - Acquisition d'œuvre d'art, L'âne, le mort et le lion d'Abel Boyé.

Alain Le Bris présente le dossier

Le Musée Marzelles a pu participer à une vente aux enchères d'un tableau d'Abel Boyé, intitulé « l'âne, le mort et le lion ». Cette vente aux enchères a eu lieu le 22 septembre à Genève en Suisse.
Le montant de la transaction s'élève à 423 € soit 300 francs suisses. Il s'agit d'une toile de 32 x 41 cm, signée et dédicacée en bas à droite à Monsieur le docteur Lier.
En effectuant des recherches, la directrice du Musée Marzelles a découvert qu'un docteur résidait à Levallois-Perret, en même temps qu'Abel Boyé, entre 1905 et 1916.
Il pouvait s'agir d'un ami ou du médecin d'Abel Boyé, ce qui permet d'avoir quelques indications sur le réseau personnel du peintre.
Ce tableau représente un épisode méconnu de l'ancien testament plus précisément dans le premier livre des Rois. « Il trouva le cadavre étendu dans le chemin et l'âne, et le lion qui se tenait à côté du cadavre. Le lion n'avait pas dévoré le cadavre. » C'est un sujet très singulier de ce tableau unique dans l'œuvre d'Abel Boyé, puisqu'évidemment peu d'œuvres religieuses de l'artiste sont connues. On a en effet, plus l'habitude de voir des représentations féminines ou des portraits bourgeois. Cette dédicace, le sujet particulier, la petite taille de la toile, ainsi que la touche de peinture plus visible semblent indiquer qu'il s'agit d'une œuvre réalisée dans un cadre personnel et non destinée à la vente.
Après l'obtention de l'avis de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des acquisitions de Nouvelle Aquitaine, cette dépense fera l'objet d'une demande d'aide sous forme de subvention auprès de l'État, de la Drac et de la région, (subvention qui peut aller jusqu'à 50 % du montant de l'acquisition).

Monsieur le Maire précise que ni la majorité, ni la directrice du Musée ne s'est déplacée, pour se rendre à ces enchères.
Madame Pérali s'interroge.
Notre Musée a acquis beaucoup d'œuvres d'art, « Le dindon », « Le lanceur de javelot », 19 nouvelles œuvres d'Abel Boyé, des dessins, des croquis etc. Pour l'achat de toutes ces œuvres, les sommes dépensées avoisinent les 15 000 €.
Elle considère que c'est très bien, mais à la condition que ces œuvres ne restent pas dans les réserves du Musée parce qu'il s'agit d'argent public.
Elle souhaite savoir si une exposition permanente de ces œuvres est prévue pour que les Marmandais puissent en profiter ?

Alain Le Bris souligne que l'ensemble des œuvres d'Abel Boyé ont déjà été présentées. Cela a eu lieu l'année dernière.
Le souci est que certaines de ces œuvres ne peuvent être présentées au public que trois mois. Au-delà des trois mois, il faut les remettre en archivage car elles pourraient malheureusement se dégrader.
Concernant l'artiste Lamourdedieu, la directrice du Musée Marzelles a prévu de faire une présentation au public. Ce ne sera sans doute pas pour cette année.

Madame Pérali demande si une rotation de l'exposition d'Abel Boyé n'est pas prévue, possible, toute l'année.

Alain Le Bris explique qu'il n'est pas possible d'exposer la totalité des œuvres d'Abel Boyé et le principe de rotation s'applique déjà.
Une nouvelle collection est d'ailleurs actuellement présentée et s'intitule « Figures d'enfance » où un ensemble d'œuvres d'Abel Boyé, est présenté avec des tableaux contemporains, des photographies prêtées par la région. Ces œuvres d'Abel Boyé étaient conservées dans les archives et le Musée les met au service du public Marmandais.

Monsieur le Maire partage le fait de dire que l'on n'achète pas des œuvres pour les stocker au grenier ou à la cave.
Il rappelle que le Musée Marzelles est référencé Abel Boyé. Il est vrai que lorsque des œuvres intéressantes du peintre sont mises en vente, la commune se positionne car son Musée est un peu une ressource en la matière, essaie tout du moins d'en être une.
Comme l'a dit Alain Le Bris, il rappelle qu'il y a une exposition permanente d'Abel Boyé mais qu'il n'est pas possible de tout exposer.

Monsieur Le Bris souligne que par rapport à la somme de 15 000 €, les subventions s'élevaient à hauteur de 50 %. Cela ne représente donc qu'un montant de 7 500 € pour la commune.

Françoise Verdier ajoute que la majorité n'a jamais été au-delà du budget alloué.
Elle rappelle que des arbitrages sont faits.

Monsieur Dubourg souligne que peu importe les dépenses. Il est selon lui très important d'avoir un tel musée avec de belles œuvres.
Il demande si les archives correspondent à une pièce spéciale, si le lieu est tempéré ? Comment les œuvres sont-elles conservées ?

Alain Le Bris souligne que les œuvres sont dans les sous-sols du Musée à une certaine température. Elles sont protégées avec tout un ensemble de papier de tissu. Cela reste quand même très difficile et très délicat. Un certain degré d'hygrométrie doit bien évidemment être respecté pour conserver le mieux possible ces œuvres.

Monsieur le Maire souligne que l'idéal serait d'avoir un musée plus grand.

Françoise Verdier s'accorde à dire qu'il faudrait effectivement un Musée plus grand, que ce n'est pas l'envie qui manque.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison Marzelles avait été donnée à la commune à la condition d'en faire un musée.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 - Attribution d'une subvention complémentaire - Représentation la NUIT DE LA DANSE- association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM

Françoise Verdier présente le dossier.
Il s'agit d'une compensation correspondant à la location du Comoedia pour un montant de 2 275,01 €, montant qui se rajoute à la somme de 4 000 € votée en début d'année. Elle précise qu'il s'agit exactement des mêmes sommes que l'an passé en 2024.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Création d'une tarification pour la location de chalet bois « Marché de Noël 2025 »

En l'absence de Stéphane Blanchard, Karen Nosmas présente le dossier.
Dans le cadre des fêtes de fin d'année, soit la semaine du 19 au 24 décembre aura lieu le marché de Noël. A cet égard, la commune va mettre en place une tarification pour les chalets. Il s'agit d'une tarification qui s'élève à 100 € pour la location d'un chalet pour six jours. Ce tarif comprendra la location du chalet, les fluides et la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation du chalet.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de l'activité culturelle « Lire et Faire Lire » proposée au sein des CLAE

Patrick Cardoit présente le dossier.
Il s'agit d'une délibération récurrente. Cette opération avec la ligue de l'enseignement date déjà depuis plusieurs années. Les bénévoles Marmandais affiliés à la ligue de l'enseignement se déplacent dans les écoles pour faire la lecture aux enfants de tout âge. Cela commence suivant les séquences du CP au CM2. Il y a huit écoles donc huit intervenants soit 8 × 100 donc une somme totale de 800 € pour une année scolaire.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 - Remboursement des services de restauration et d'accueils périscolaires aux familles suite à la canicule

Patrick Cardoit présente le dossier.
Il ne reviendra pas sur les températures annoncées à ce moment-là.
Cette délibération permettra de rembourser les familles qui n'avaient pas envoyé leurs enfants à l'école ce jour de canicule.
Il précise que le montant indiqué dans le cartouche soit 203,30 €, ne correspond pas à la perte de la commune qui s'approche de la somme de 3000 €.
Il s'agit ici uniquement de rembourser les enfants ayant quitté l'école, qui étaient en CM2 pour la plupart au moment des faits. Ce sont les moins nombreux à ne pas être venus à l'école ce jour-là. Ces élèves ont quitté l'enseignement primaire. Il n'est donc pas possible de procéder à un avoir sur les prochaines factures. Il faut donc les rembourser. Il explique qu'une délibération est obligatoire pour un remboursement.
Concernant les autres élèves, les débits seront portés sur leur prochaine facture.
Patrick Cardoit rappelle que le montant total avoisine « les 3000 € » de perte pour la commune.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Adhésion au réseau « Centre Ville en Mouvement »

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il s'agit de faire adhérer la ville à un réseau, permettant de travailler sur l'attractivité des centres-villes, leur redynamisation.
Marmande n'est pas la seule à faire cela.
Il explique que bien sûr face à cette question, le travail en réseau comme pour d'autres sujets permet à la fois de découvrir des dispositifs, de partager des idées, de voir ce qui se fait ailleurs. Il considère cela toujours enrichissant.
Pour pouvoir participer aux assises des centres-villes et accompagner ainsi l'avenir de Marmande, la majorité propose d'adhérer à cette association pour un montant de 350 €.
Madame Calzavara s'interroge.
Selon elle, cette adhésion arrive tardivement. Elle considère que cela aurait pu être fait avant. Elle n'est pas contre cette adhésion, mais considère qu'aller chercher des solutions à droite, à gauche est un aveu d'impuissance, d'échec de la politique commerciale du centre-ville de la majorité pour la redynamisation de ce centre-ville. Elle demande les fonctions exactes du manager de centre-ville.
Elle souligne qu'il ne faut pas oublier qu'à l'arrivée de la majorité, il y avait un manager de commerce que la majorité n'a pas forcément sollicité.
Elle interroge Monsieur le Maire : « il ne trouvait cela pas très important et s'est rendu compte au bout de quelques années que c'était important ? ».
Elle est interpellée. Elle souligne que la majorité demande à une association de lui venir en aide, de lui servir de béquille. Elle considère que des choses auraient pu être faites avant. Elle le redit c'est très tardif et arrive juste six mois avant les élections.

Monsieur Le Maire explique que concernant le manager du commerce présent à leur arrivée dans le bureau au fond d'un couloir, il n'est pas sûr que cette personne, au demeurant fort compétente, mais partie exercer ailleurs, était férocement utilisée. Il souligne qu'elle avait beaucoup participé au PLU, à l'organisation de l'OAP, cela est incontestable.
Elle avait présenté ici dans ce conseil municipal, et au salon de la franchise des démarches de ce style. Sauf erreur de sa part, Monsieur le Maire pense qu'elle avait été missionnée pour cela. Encore une fois, il ne juge personne. Il appréciait cette personne.
A leur arrivée, elle a rempli d'autres missions. Son contrat a d'ailleurs été renouvelé par la majorité. D'autres missions lui ont été confiées. Elle s'est occupée de la place Clemenceau avant de partir en congé maternité.
Par rapport au centre-ville, Monsieur le Maire rappelle que sincèrement avec tous les travaux, il pouvait mettre le meilleur manager du monde, cela n'aurait pas marché parce que c'était une période de travaux. Les choses arrivent en leur temps.
La majorité a recruté un manager de commerce qui fait son travail. Si Madame Calzavara pense que la majorité adhère à ce dispositif pour « pomper des idées », il la laisse à cet état d'esprit là. Si elle pense que la majorité embauche une personne qui sait forcément tout tout de suite, qui va tout développer, c'est aussi sa conception.
Lui, croit beaucoup que l'on acquiert de bonnes idées un peu partout. Il faut regarder ce qui se fait ailleurs, être ouvert. Effectivement, des colloques, des associations (que ce soit pour les petites communes ou les grandes communes), il y a selon lui toujours quelque chose à prendre. C'est positif.
Là où, Madame Calzavara trouve « que c'est trop tard, que c'est un aveu d'impuissance », lui croit qu'il faut sans arrêt enrichir leur action. Madame Calzavara a son opinion et lui la sienne.

Madame Calzavara précise que la manager du commerce avait été missionnée pour le projet des « boutiques tremplin »

Monsieur, le Maire souligne qu'effectivement elle a fait les boutiques tremplin les derniers temps de l'ancienne mandature qui ne l'avait pas missionné pour aller à la rencontre de porteurs de projets, pour démarcher, aller au salon des Franchises, voir d'ailleurs ce genre d'association. Ce n'est selon lui pas pareil.
Il considère qu'elle aurait pu en être capable parce qu'elle était une personne très intelligente. Mais peu importe.

Monsieur Milhac intervient et précise pour avoir travaillé avec cette personne, qu'elle ne souhaitait plus s'occuper des commerçants. Non pas, parce qu'elle pensait avoir fait le tour de la question mais parce qu'elle voulait faire autre chose.
Il ne regrette pas de lui avoir proposé autre chose parce qu'elle a été d'une efficacité, d'une rigueur redoutable, et il pleure encore son départ. Il souligne qu'elle avait formulé une volonté ferme de ne plus exercer cette fonction.
Valérie Pérali demande une précision par rapport à l'article 6. Quelle personne est prévue comme membre de cette association ? Le Directeur Général des Services ? Le manager de commerce ? Monsieur le Maire lui-même ?
Monsieur le Maire a prévu Monsieur Blanchard, accompagné du manager du commerce. Il préfère que le représentant soit un élu.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAKTO MANO :

Monsieur le Maire présente le dossier.
L'association FAKTO MANO a organisé son 5ème grand marché artisanal les 13 et 14 septembre 2025.
La municipalité porte un grand intérêt à la promotion de l'artisanat, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour soutenir ce collectif d'artisans et l'encourager à développer et à faire connaître l'artisanat local.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions :

- Décision n° 2025.193 – 23.09.2025 - Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de l'Association Aigle Formation. (Annule et remplace la décision n°2025.180)
- Décision n° 2025.194 – 30.09.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'une salle de cours du Conservatoire Maurice-Ravel
- Décision n° 2025.195 – 02.10.2025 - Prestation artistique du Quatuor de Clarinettes de la Musique des Forces Aériennes de Bordeaux
- Décision n° 2025.196 – 02.10.2025 - Convention pour mise à disposition de matériel spécifique dans une école
- Décision n° 2025.197 – 02.10.2025 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition/Partie carrelée au profit du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Marmande à titre gratuit
- Décision n° 2025.198 - 02.10.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'une salle de cours du Conservatoire Maurice-Ravel
- Décision n°2025.199 - 07.10.2025 - Convention de mise à disposition de trois bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de CIBC
- Décision n°2025.200 - 07.10.2025 - Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de BGE Sud-Ouest
- Décision n° 2025.201 – 07.10.2025 - Mise à disposition de la salle NAVARE (2ème étage) à CESAme
- Décision n° 2025.202 – 07.10.2025 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association « SOLINCITÉ PLEIN SUD » à titre gratuit
- Décision n° 2025.203 – 10.10.2025 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines–
- Mise à disposition d'un Terrain de basket 3*3 amovible par le Comité Départemental de Basket -Ball

- - - - - - - - - -

Martine Calzavara a une question concernant la décision n°2025.201 pour la mise à disposition de la salle NAVARE (au 2ème étage) à CESAme.
A qui cette salle est-elle prêtée ? Elle n'a pas su voir.
Maud Caruhel précise que la salle est mise à disposition du CCAS pour l'après-midi du 16 octobre pour une réunion de d'information. Le CCAS a demandé la salle du deuxième étage puisqu'ils étaient nombreux.
Elle souligne que des noms de cuisine en ont été donnés aux différentes salles de l'espace CESAme. C'est un clin d'œil.

Martine Calzavara demande la signification du sigle CIBC. Maud Caruhel précise qu'il s'agit du Centre inter-institutionnel de bilan de compétences qui est une association d'insertion.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs questions écrites.

Il procède tout d'abord à la lecture de la question du groupe d'opposition Marmande Avenir.

« Monsieur le Maire,
Nous avons lu avec attention un article paru le 14 octobre dans un hebdomadaire local sur les graves dysfonctionnements du Foyer du Château. Déjà, dans un autre article de mai 2022, d'anciens salariés alertaient sur, je cite, « des actes de harcèlement et de maltraitance » dans cette structure. Les faits de 2022 ont-ils été avérés ? Si oui, des dispositions particulières ont-elles été prises entre 2022 et l'envoi d'une mission d'inspection aujourd'hui ? Parce que nous supposons que les nombreux écarts relevés ne se sont pas déroulés dans un temps restreint. Nous vous remercions par avance des informations que vous pourrez nous donner sur ces faits. »

Monsieur le Maire avant de donner la parole à Madame Sophie Borderie rappelle que le Foyer du Château est ce que l'on appelle une MECS (Maison d'enfants à caractère social). La compétence ne relève pas de la mairie mais bien de l'aide sociale à l'enfance, donc du Département.
Les MECS peuvent être associatives mais sont évidemment suivies par le service de l'ASE (Aide sociales à l'enfance) du Département. Il donne la parole à madame la présidente du Département, Sophie Borderie.

Par rapport à cette question, Sophie Borderie souhaite revenir sur le contexte.
Le Foyer du Château est effectivement une MECS (maison d'enfants à caractère social) qui accueille à peu près 73 enfants. Pour rappel, il s'agit d'une structure associative qui a donc un conseil d'administration avec un président et des administrateurs. Ce ne sont en aucun cas des salariés de la MECS mais des salariés du Conseil Départemental.
Le Conseil Départemental joue son rôle d'organisme de tutelle qui autorise, contrôle et finance la structure.
Effectivement, cette structure, depuis 2020, a subi plusieurs contrôles avec un certain nombre d'injonctions de 2020 à 2022.
En 2022, le Département avait été alerté par des salariés qui dénonçaient un certain nombre de dysfonctionnements dans la structure. Le Conseil Départemental a mis en place une mission de contrôle qui s'est étalée sur deux ans.
Au regard des injonctions, la structure a fait le choix de travailler avec un audit pour lever le plus rapidement possible ces injonctions.
En 2022, les injonctions ont été levées. Le Département a continué à suivre de près cette structure au regard des difficultés qu'elle avait pu rencontrer et au regard de sa mission essentielle, protéger des enfants.
En 2024, le Département a de nouveau été alerté par des salariés de la structure sur des dysfonctionnements.

Depuis novembre 2024, le Département suit cette structure de très près. Elle précise qu'elle a rencontré le président et son conseil d'administration.
Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental a également rencontré un certain nombre de membres du conseil d'administration.
Il y a une dizaine de jours, il restait plus de 40 injonctions non levées.
La structure a jusqu'au 27 octobre, à savoir six jours, pour faire lever les injonctions.
Sophie Borderie a du mal à penser que les injonctions pourront être levées. Ce qui signifie qu'une administration provisoire sera imposée à cette structure dès le mois d'octobre, voir début novembre.
Une administration provisoire : Qu'est-ce que cela veut dire ?
Un administrateur extérieur s'occupe désormais de la gestion financière, RH, et a comme mission de répondre aux injonctions mises en avant, injonctions en lien avec des dysfonctionnements importants en termes de management, d'équipes et aussi de protection des enfants.

Valérie Pérali a une question complémentaire. Elle comprend ce que dit Madame Borderie. Mais entre 2020 et 2024, même si le Département a écouté, qu'il y a eu des injonctions cela continue. Les enfants subissent toujours des maltraitances. Elle précise qu'il y a quand même un problème de déviation de l'utilisation de certains médicaments, à visée stupéfiante, des violences entre enfants, des problèmes de personnel incompétent.
Comment explique-t-elle que durant ces quatre années il n'y a pas eu plusieurs urgences dans le traitement de ces problèmes. Quatre années où tout a continué et cela continue encore aujourd'hui.

Sophie Borderie ne sait pas qui a donné ces informations à Madame Pérali, mais trouve cela assez surprenant. Elle souligne que Madame Pérali est très éloignée de ce qu'est la protection de l'enfance. Il s'agit d'un secteur très compliqué, avec des enfants compliqués, On doit protéger ces enfants suite à des décisions judiciaires, cela veut dire qu'effectivement ce sont des enfants avec de grandes difficultés.
Elle précise qu'il ne faut pas laisser croire que de 2020 à 2024 rien n'a été fait.
Il y a eu un turnover très important dans cette structure, de nombreux éducateurs, moniteurs éducateurs, infirmiers se sont succédés. Il y a eu aussi de nombreux mouvements au sein du conseil d'administration parce qu'ils étaient effectivement face à des difficultés. Aujourd'hui, la protection de l'enfance, c'est très compliqué.
Le Département protège près de 1 000 enfants sur une trentaine de maisons d'enfants à caractère social de type Foyer du Château. Bien évidemment, le Département est très attentif à ce qui se passe au Foyer du Château.
Force est de constater qu'il y a des dysfonctionnements graves et Sophie Borderie n'hésitera pas à mettre en place une administration provisoire dès la fin de la semaine prochaine.
Elle a déjà pris sur le Département ce type de mesures dans d'autres structures, mais ce n'est pas là le sujet ce soir. Elle souligne qu'il est très compliqué aujourd'hui de manager des enfants qu'il faut protéger avec toutes les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Il est difficile de recruter des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, c'est un secteur en crise.
Sophie Borderie souligne que Valérie Pérali fait allusion à un rapport très détaillé qui dénote de grosses défaillances, des préconisations faites par le cabinet d'audit. Cela a été mis en place en 2024.
Les dysfonctionnements ont recommencé en novembre 2024. Le Département est en train effectivement de traiter ce sujet afin que les enfants soient le mieux protégés.

Martine Calzavara a également transmis des questions

1. **Avez-vous mis en place des outils pour identifier les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable ?**
   Avez-vous une évaluation des pertes en eau potable sur notre réseau Marmandais ?
   L'objectif est de pouvoir évaluer les investissements nécessaires à effectuer sur notre réseau et surtout garantir l'accès de tous les Marmandais à l'eau potable.

Monsieur le Maire, rappelle que la compétence d'alimentation en eau potable a été transférée à Val de Garonne Agglomération le 1er janvier 2020, ce qu'il regrette fortement. Cela fait partie de ce qu'il estime être des compétences de proximité qui se sont éloignées des gens mais c'est la loi.
Tous les ans, un rapport sur l'activité annuelle du délégataire doit être présenté en conseil communautaire où siège d'ailleurs Martine Calzavara.
Le rapport de 2023 était présenté le 28 novembre 2024, celui de 2024 sera présenté au prochain conseil en novembre. Il fera l'objet de la présentation de toutes les données demandées ici par Madame Calzavara.
Monsieur le Maire souligne qu'il va prendre un peu d'avance.
Il répond à la question : « Est-ce que la majorité a mis en place des outils ? »

Le contrat a été confié à la SAUR qui a mis en place des compteurs de sectorisation.
Cet outil permet au délégataire d'identifier les secteurs fuyards de Marmande, (avec une recherche acoustique dans les secteurs repérés).
Il souligne que nous voyons tous parfois de l'eau couler pendant très longtemps, ce qui agace tout le monde, lui y compris. En corrélation avec l'âge des canalisations, leurs diamètres, leurs matériaux et la récurrence des fuites, la SAUR propose annuellement les rues à renouveler pour le réseau d'eau potable via leur outil de modélisation.
Par exemple, pour la rue Toupinerie, où il y a souvent des fuites, le chantier est en attente. Cela sera refait en même temps que l'adduction d'eau potable. Pour ce type de travaux, il faut également enchaîner les travaux de requalification.
Concernant l'évaluation des pertes d'eau sur le réseau, le rapport en 2024 montre que le réseau s'étend sur 146 kms linéaires. Le rendement était de 82,8 %. La moyenne nationale est de 80 %. La commune est un petit peu au-dessus de la moyenne.
Par rapport à 2023, le rendement a progressé de deux points avec une perte d'eau de 175 000 m³ en 2024. Il précise pour donner une idée que pour un foyer (cela dépend évidemment des consommations) la consommation correspond à 120 m³. Le volume de perte d'eau est assez conséquent.
Il rappelle les conditions du contrat signé et les investissements prévus pour la longueur totale du réseau soit 146 kms. Dans le contrat, il est prévu le renouvellement de 1 km par an via le contrat DSP, et 250 m linéaires via le budget AEP de Marmande.
Le contrat de concession de service public de l'eau potable a pris effet au 1er octobre 2019, et s'achèvera le 31 décembre 2029. La SAUR doit renouveler 9 000 ml de canalisations et des branchements afférents durant ce contrat. Ce renouvellement était estimé par la SAUR à 175 000 € HT /an et alimente un « compte de renouvellement patrimonial des canalisations ».
Cela veut dire que si on renouvelle 1 km par an, il faudra 145 ans pour renouveler l'ensemble du réseau alors qu'il est admis par les spécialistes qu'une durée de 75 ans est une bonne norme pour garder des réseaux corrects. Jusqu'à 100 ans, on estime que c'est admissible. 145 ans, ce n'est tout simplement pas bon du tout.
Monsieur le Maire rappelle que ce contrat a été élaboré par la précédente municipalité, contrat suivi par Jean-Luc Dubourg, qu'il laissera s'exprimer sur la question.
En juillet 2019, Monsieur le Maire faisait partie de l'opposition, et avait voté contre cette délibération, de même que Madame Borderie, Madame Figues, Monsieur Ceruti, Monsieur Cillières.
Il avait souligné à l'époque que le taux de renouvellement était ridicule. Cette négociation avait été faite pour obtenir un prix très bas dans une période préélectorale. Ce qui permettait de dire que c'était vendeur. Le résultat a été là.
Il a également été dit dans un conseil municipal, que le prix avait été remonté par l'agglomération.

Concernant plus précisément les fuites, Monsieur le Maire dispose d'un certain nombre de chiffres. Il souligne que la recherche de fuites est un travail en continu. Il y a donc eu 29 fuites sur les conduites réparées, 68 sur les branchements.
La SAUR a des objectifs de rendement à atteindre, elle est obligée d'inspecter un maximum de réseau pour continuer la « chasse » aux fuites. Sur les 9 premiers mois de 2025, la SAUR a réparé 17 fuites sur le réseau et 47 fuites sur des branchements.
Le nombre de fuites sur conduites réparées est stable par rapport à 2023. Il précise que les variations, les réparations sont à peu près stables mais le taux de renouvellement est insuffisant. Il faudra bien sûr l'augmenter lors du prochain contrat.

Le prix de l'eau est de 2,20 € TTC le mètre cube pour une consommation à 120 m³ au 1er janvier. La commune a consommé 962 778 m³.
Il rappelle qu'il y a un « manque-à-gagner » sur des routes, quelques rues assez problématiques où il faut intervenir assez rapidement.
Monsieur le Maire conclut que ce contrat n'était pas très bon en termes de renouvellement de réseau.

Jean-Luc Dubourg, considère qu'il est normal que la majorité puisse dire du mal de ce projet, et rappelait qu'elle avait voté contre à l'époque. Il souligne qu'il faut tout de même savoir que ce contrat datait de 69 ans. Le prix de l'eau a été divisé par deux ainsi que le prix des abonnements.
Il reprend les termes de Monsieur le Maire qui dit que le renouvellement n'est pas assez conséquent, mais qu'en même temps il faudrait refaire telle rue, telle route.
Jean-Luc Dubourg explique pourquoi la précédente mandature avait opté pour 1 km de renouvellement.
Il explique que le problème quand on refait une rue est qu'il faut s'occuper du gaz, de tous les réseaux. Il n'est pas possible d'effectuer uniquement un changement de réseau.
C'est pour cette raison que la précédente mandature avait porté uniquement ce renouvellement à 1 km. Il souligne que cela était moindre quand la gestion était faite par Veolia.
Il précise que ce choix de mettre ce contrat jusqu'en 2029, était tout simplement pour le reprendre en même temps que celui de l'assainissement, pouvoir ainsi refaire un appel d'offres qui prendrait en compte les deux compétences, obtenir ainsi de meilleures marges de négociations. Ce sera maintenant l'affaire de Val de Garonne Agglomération.
Il rappelle qu'il est difficile de mettre en place des renouvellements de contrat. Celui-ci comptait 30 ou 32 amendements. C'était complètement fou.

Monsieur le maire souligne que le contrat antérieur avait subi des avenants. Il n'est pas juriste, mais se souvient très bien de ce dossier y compris d'études menées pour savoir s'il était possible de le prendre en régie municipale. Il y a pour lui, une différence d'appréciation sur le kilomètre. Il précise que l'on ne refait pas une rue à chaque fois que l'on refait l'eau.
La rue Toupinerie va demander des travaux, sauf que le renouvellement du kilomètre a déjà été utilisé.

Selon lui, cette option concernant le kilomètre consistait à tirer le contrat vers le bas. Ce qui est selon lui louable. Il est bien de tirer les prix vers le bas pour les Marmandais, mais faut-il encore que le contrat puisse être réaliste.

La seconde question de Martine Calzavara est la suivante :

2. « **Pourriez-vous préciser votre pensée quand vous annoncez que vous allez créer une maison de santé ? Quel est votre projet ? Une maison de santé ou un centre de santé ?**

Monsieur le Maire pensait avoir été clair sur ce sujet mais à la lecture de cette question, il s'est rendu compte que non et va reprendre.
Le but est de créer une offre de soins, déficiente sur la commune à ce jour. Il n'a pas de préférence. Il a commencé par explorer une possibilité de centre de santé, donc de médecins salariés, avec la société Sagéo.
Il ne revient pas sur ce projet. Il a aussi exploré la piste d'une maison de santé, avec donc des médecins libéraux. Ce projet de maison santé doit être validé par l'ARS. C'est effectivement quelque chose de très lourd qui fait parfois peur aux médecins.

Deux questions sont à résoudre :
- L'immobilier, (Qui construit ?)
- Le recrutement des médecins qui vont l'occuper.

Monsieur le Maire a des contacts avancés avec un promoteur qui travaille avec une société qui démarche directement les médecins, et les trouve.
Ce promoteur ne vise qu'un seul terrain, celui à côté de la gare. Tout simplement par rapport à la facilité de transport d'où l'achat du foncier SNCF.

Il s'agit d'une maison de santé, qu'il qualifie de classique, avec des médecins libéraux, des généralistes ou spécialistes. Ceci étant dit, il est convaincu qu'il est possible d'accueillir les deux offres sur ce terrain, à la fois l'offre libérale et l'offre salariée.
Comme il l'a déjà exprimé précédemment, il faut une personne ressources, une cheville ouvrière pour organiser tout cela, et il pense en avoir trouvé une.

La dernière question de Martine Calzavara est la suivante :

3. « **Pourquoi n'y a-t-il pas systématiquement de la musique en ville le samedi ?** »

Monsieur le Maire explique que la diffusion musicale régulière en centre-ville nécessite à ce jour la venue d'un agent le samedi en heures supplémentaires pour mettre, enlever la musique et intervenir en cas de panne.
Cette question fait actuellement l'objet d'une réorganisation complète, afin de garantir un fonctionnement pérenne et maîtrisé en interne.
Depuis le mois de juin, un important travail de fond a été mené pour identifier une solution simple et automatisée. Les services ont ainsi engagé un travail avec le service informatique pour le développement d'un outil de programmation, et des échanges avec la plateforme « Deezer » ont été initiés pour la mise en place d'un abonnement professionnel adapté. Ces démarches ont nécessité plusieurs validations administratives et techniques avant de pouvoir être finalisées.
L'application de gestion est désormais opérationnelle. Elle a commencé à être prise en main par les agents la semaine dernière. Ce qui permet désormais de lancer la diffusion musicale à tout moment, de manière autonome. Une diffusion est prévue dès ce samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le MAIRE lève la séance à 21 heures 17.

- - - - - - - - - -

La Secrétaire de séance,
Maud CARUHEL

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET